

## Covid

Mesures et ordonnances du Conseil fédéral du 13.09.2021

Chers camarades

Tout d'abord, nous espérons sincèrement que vous vous portez tous bien et en bonne santé.

C'est et cela restera un défi. Vous trouverez ci-après les dernières mesures du Conseil fédéral concernant l'obligation d'attestation et plus particulièrement les répétitions de chorales. Nous sommes tous à nouveau mis à rude épreuve et devons nous serrer les coudes. Notre présidente Karin, [karin.niederberger@ejv.ch](mailto:karin.niederberger@ejv.ch) / 079 288 65 54, se fera un plaisir de répondre à toutes les questions concernant Covid.

### A propos des mesures

- Les chorales et les groupes de 30 personnes maximum peuvent répéter dans des salles séparées et en groupes homogènes. La recherche des contacts, une ventilation efficace et des mesures d'hygiène font partie du concept de protection.
- Pour les répétitions avec plus de 30 personnes (16 ans et plus), un certificat COVID est obligatoire. L'obligation de certificat ne peut être remplacée par aucune autre mesure.
- Il appartient à l'employeur, par exemple la chorale, de décider si un certificat est obligatoire pour les chefs de chœur.
- Pour les représentations de chorales à l'intérieur, la certification est obligatoire.
- Dans le cas des spectacles en plein air, la certification n'est obligatoire que pour les spectacles de 1000 personnes ou plus.
- Le concept de protection définit la manière dont l'accès est contrôlé.

**Après avoir vérifié le certificat (identifiant personnel et code de numérotation QR ou certificat papier), l'obligation de porter un masque est supprimée et il n'y a pas de distance à parcourir. Les distances doivent être respectées. La capacité totale de la salle peut être utilisée.**

### Recommandations :

- Restez à la maison en cas de symptômes.
- Système de ventilation efficace ou bonne ventilation nécessaire.
- Lavez ou désinfectez les mains.
- Désinfectez les surfaces.

Cette communication est adressée aux membres âgés de 16 ans ou plus.

### Certificat et tests Covid

Le certificat Covid est ouvert à tous : Vacciné, récupéré et testé négatif. Il peut être présenté dans une application ou sous forme de papier. Le test sera payant à partir du

1er octobre 2021 pour les personnes asymptomatiques âgées de 16 ans et plus. Pour les moins de 16 ans, les tests resteront gratuits après le 1er octobre 2021.

### **Qu'est-ce qui s'applique aux conducteurs ?**

Les chefs d'orchestre sont des employés de l'association. Ils ne doivent pas nécessairement être titulaires d'un certificat. Cependant, en tant qu'employeur, l'association a un devoir particulier de diligence envers ses employés. Ils doivent fournir des masques de protection ou, si le travail avec un masque n'est pas judicieux ou approprié, supporter les coûts des tests.

### **Événements**

Pour les manifestations en plein air comptant jusqu'à 1000 participants, les organisateurs peuvent en principe décider si l'accès à partir de 16 ans ne doit être autorisé qu'aux personnes titulaires d'un certificat Covid valable.

Les grands événements de plus de 1000 personnes sont exclusivement réservés aux personnes possédant un certificat Covid valide. À l'entrée, il est important que les organisateurs vérifient la validité du certificat et vérifient toujours une pièce d'identité correspondante avec photo (par exemple, carte d'identité ou passeport). En outre, les organisateurs de grandes manifestations doivent obtenir une autorisation cantonale. Vous trouverez de plus amples informations sur le certificat Covid sur le site Internet de votre canton.

Pour tous les événements sans certificat Covid, des exigences particulières s'appliquent à l'occupation des lieux, à l'obligation de porter des masques et à la consommation de nourriture. Des informations détaillées sont disponibles sur la page Concepts de protection. ↪

Réglementation spéciale pour les événements publics : **[Veuillez vérifier auprès de votre canton](#)**

Information pour le contrôle de certificat "COVID Certificate Check"-App

Afin de vérifier l'authenticité et la validité du certificat Covid, l'application "COVID Certificate Check" est fournie. À cette fin, le code QR figurant sur le certificat papier ou dans l'appli "COVID Certificate" est scanné et la signature électronique qu'il contient est vérifiée. Au cours de ce processus, la personne qui vérifie le certificat voit le nom et la date de naissance du titulaire du certificat sur l'application "COVID Certificate Check" et voit si le certificat Covid est valide. La personne qui vérifie le certificat doit ensuite comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identité avec photo (par exemple, passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant ou SwissPass) et s'assurer ainsi que le certificat a été délivré à cette personne. Pendant le processus de vérification, l'application ne stocke aucune donnée sur les systèmes centraux ou dans l'application "COVID Certificate Check". Tout comme l'application "COVID Certificate", l'application "COVID Certificate Check" peut être téléchargée gratuitement sur l'Apple App Store, le Google Play Store et la Huawei AppGallery.

FYE, 10 septembre 2021

Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator)